

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Joanie Deblois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/326ff17ce1a6bf7ad1e12ef6>

Date d'obtention : 2021-11-12 14:55:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que seul les intervenants scolaire d'une école secondaire, ayant assisté à la formation Sexto et avoir obtenu votre badge Explorateur ET votre badge Architecte peut utiliser la trousse. Ainsi que le Service de police qui dessert le territoire sur lequel se situe votre école secondaire doit avoir signé un protocole d'entente (Sexto) avec le DPCP et les policiers doivent également avoir reçu la formation Sexto. Plusieurs avantages sont présent lorsque la trousse est utilisée: encadrement et uniformisation des interventions, prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués, limitation de la propagation des images/vidéos intimes, augmentation du sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Agir rapidement et efficacement auprès des élèves impliqués dans une situation de sextage.

Respecter mon rôle et mes responsabilité en tant qu'intervenant: en regard de mon devoirs et obligations prévus à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement.

Être mieux outillé grâce à la trousse: connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Savoir à quel moment utiliser la trousse et à quel moment référer vers le cadre policier. (l'élève qui se réfère à moi versus le parent qui se réfère à moi)

Savoir quoi faire lorsque je constate une situation malveillante: éviter de questionner l'instigateur, confisquer le cellulaire, assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Le service de police prendra la situation en charge.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Connaître l’amorce, la nature, les intentions et l’étendue de la situation. C’est à dire; déterminer, la nature des images partagées, qui sont les jeunes impliqués et les circonstances entourant l’événement. Utiliser le protocole Sexto afin de répondre à mes questions, me guider et de rassurer la jeune, dans le but de faire un portrait le plus juste possible de la situation.

Je vais aussi savoir quand intervenir: est-ce l'élève qui se réfère à moi ou une tierce personne qui dénonce une situation?